



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 01 JUIL 2020

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements – Risques - Sécurité

Affaire suivie par : Sophie Duhautois

☎ : 04.93.72.75.76

✉ [sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr)

📄 : PPRIF Bonson – Elaboration du PPRIF

Le Directeur Départemental des  
Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

**Diffusion liste des participants**

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 26 JUIN 2020 Projet de Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt Commune de Bonson

**Participants :**Commune de Bonson :

M. Jean-Claude MARTIN

Maire de Bonson

M. Didier FRAISSINET

Adjoint au Maire

Métropole Nice Côte d'Azur :

M. Jean-Noël NADAL

Responsable DECI

SDIS 06 :

Capitaine Steeves FOURNIER

Chef de service prévision

ONF :

M. Bruno TEISSIER-DU-CROS

Pôle DFCI 06/83 – Bureau d'études

DDTM 06 :

M. Matthias PALUSZKIEWICZ

Adjoint au chef du Pôle Risques

Mme Sophie DUHAUTOIS

Chargée d'études incendies de forêt - Pôle Risques

**1 – Objet :**

L'ordre du jour de cette première réunion technique est la présentation de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) sur la commune de Bonson, la présentation de la carte de l'aléa incendie de forêt par l'Office National des Forêts (ONF) et la discussion sur les enjeux d'aménagement futurs de la commune.

**2 – Procédure d'élaboration du PPRIF :**

La DDTM rappelle que les plans de prévention des risques naturels (PPR) ont été instaurés par la loi Barnier de 1995 et relèvent de la responsabilité de l'État.



La DDTM indique que le dossier du PPRIF contiendra un rapport de présentation, un règlement avec une carte des travaux prescrits, un plan de zonage et des cartes informatives.

A titre indicatif, un calendrier prévisionnel est proposé : deux réunions techniques sont prévues avec la commune (juin 2020 et automne 2020) ainsi que des visites de terrain afin de travailler sur les secteurs où la commune a des projets de développement ou d'autres secteurs présentant des problématiques particulières vis-à-vis des feux de forêt.

La DDTM saisira ensuite l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du plan. Suite à cette décision, la révision du PPRIF pourra être prescrite par arrêté préfectoral et la phase d'association et de concertation débutera avec les personnes publiques associées (PPA).

Le calendrier présenté ce jour prévoit une consultation officielle des PPA à l'été 2021, avec une réunion publique et une enquête publique à l'automne 2021, l'objectif étant d'approuver le PPRIF début 2022.

Il est rappelé qu'une fois approuvé, le PPR devient une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme. Il est opposable (règlement et zonage) à toute demande d'occupation des sols.

### **3 – Présentation de la méthode de qualification de l'aléa incendie de forêt :**

Bruno Teissier-du-Cros (ONF) présente la méthode de détermination de l'aléa et les différentes cartes informatives relatives à la commune de Bonson.

L'aléa est la probabilité qu'un feu d'intensité donnée se produise sur un territoire.

Les facteurs pris en compte pour calculer l'intensité et la vitesse de propagation des incendies sont le type de végétation et sa combustibilité, la pente du terrain, le vent et l'ensoleillement.

L'effet aggravant des haies et de la végétation de jardins est aussi intégré. Une carte est ainsi définie avec cinq niveaux d'aléa : très faible, faible, moyen, élevé, très élevé.

La carte d'aléa fait apparaître de vastes secteurs exposés à une très forte puissance de feu. Le centre du village ainsi que les secteurs d'oliveraies sont, quant à eux, exposés à un aléa faible à très faible. Une carte d'aléa, au format A3 est transmise à chacun des participants.

M. le Maire indique que les oliveraies situées sous le centre-bourg ne sont plus entretenues du fait notamment de l'absence d'accès. Elles sont ainsi peu à peu envahies par le chêne et le pin. Le Capitaine Fournier explique que l'entretien des oliveraies est pourtant très importante car il permet de ralentir la propagation du feu. M. le Maire indique sa volonté de restaurer ces oliveraies. La commune projette ainsi de créer un accès et demande si cela serait compatible avec le futur PPRIF. La DDTM indique le règlement des PPRIF n'interdit pas ce type d'aménagement. Il est même recommandé lorsqu'il permet d'améliorer la défense incendie.

La carte d'aléa révèle un secteur moins exposé au feu au nord-ouest de la commune. L'ONF indique néanmoins que la problématique du feu de forêt pourrait émerger dans ce secteur avec le réchauffement climatique et qu'il ne doit pas être négligé. Il s'agit d'anciennes restanques, qui



aujourd'hui ne sont plus entretenues et qui pourraient, à l'avenir, devenir plus sensibles aux incendies.

L'historique des feux passés montre que la quasi-totalité de la commune a été affectée par un feu de forêt. L'incendie de 1994 est le plus important que la commune ait connu ces dernières décennies.

L'ONF indique que la déchetterie, située à l'ouest de la commune, présente un risque important de départ de feu de grande ampleur. Chaque année déjà, on y déclare des incendies, même si pour le moment ils n'ont pas engendré de phénomène de grande ampleur.

La vulnérabilité de quartiers exposés peut être diminuée jusque dans une certaine mesure s'ils sont défendables par les pompiers, c'est-à-dire s'ils disposent d'une bonne route d'accès, de facilités de retournement des véhicules, de poteaux incendies et si les alentours des maisons et des routes sont débroussaillées.

Le croisement de cette carte d'aléa avec les enjeux d'aménagement et d'équipement de la commune permettra d'obtenir un plan de zonage du risque. Cette carte sera présentée lors de la prochaine réunion. L'ONF indique le zonage du PPRIF sera construit en considérant que toutes les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sont réalisées.

#### **4 – Projets de développement de la commune et échanges :**

La commune indique que la STEP, située, en contrebas du village, n'est pas ou peu accessible, et demande s'il sera possible de créer une route dans le cadre du PPRIF, de manière à améliorer l'accessibilité des pompiers dans ce secteur et celle de la STEP.

La DDTM répond qu'à ce stade, les travaux de défense incendie qui seront prescrits dans le PPRIF n'ont pas encore été étudiés. Ils le seront une fois le zonage défini et auront pour objectif d'améliorer la défendabilité de la commune vis-à-vis du feu. Par ailleurs, les bassins de la STEP ne peuvent pas constituer un point d'eau incendie normalisé (PEI). Pour être normalisé, un point d'eau doit en effet respecter des critères, notamment de pression et de capacité qui seront définies dans le PPRIF.

Le SDIS précise la définition d'un réservoir pouvant constituer un PEI : un ouvrage clos, enterré ou aérien, métallique ou en maçonnerie, d'une capacité minimale de 60 m<sup>3</sup> réservée à l'usage exclusif du Service d'Incendie et accessible en tout temps. Les piscines ne peuvent pas être considérées comme des points d'eau incendie normalisés.

M. Nadal explique sa mission au sein de la Métropole, à savoir le suivi, la création et la mise en conformité des points d'eau incendie sur le territoire métropolitain. Actuellement, 13 communes de la MNCA sont dotées d'un PPRIF. Les travaux rendus obligatoires au titre de ces PPRIF représentent un coût d'environ 25 millions d'euros pour les points d'eau incendie et d'environ 15 millions pour les travaux de voiries.

M. Nadal précise les responsabilités en termes de travaux obligatoires :

- pour les travaux de voiries : ils sont à la charge de la commune lorsque la voie est communale, ou à la charge de MNCA lorsqu'il s'agit d'une voie métropolitaine.
- pour les travaux concernant points d'eau incendie, ils relèvent de la compétence de la Métropole.



M. Fraissinet demande s'il existe des aides financières pour la réalisation des travaux obligatoires. La DDTM indique que la politique nationale du risque est financée par le fond Barnier. Celui-ci permet de financer l'élaboration des PPR, mais pas de subventionner tout ou une partie des travaux rendus obligatoires dans les PPR incendies de forêt. La mairie peut néanmoins solliciter d'autres sources de subvention comme le Département.

Le SDIS indique à la commune, ainsi qu'à la métropole, qu'il assure un appui technique après l'approbation du PPRIF pour mettre en œuvre les travaux obligatoires. Des solutions techniques alternatives peuvent ainsi être recherchées en cas de difficulté à mettre en œuvre certaines mesures (par exemple, modification de l'emplacement d'un point d'eau incendie).

La DDTM précise que la définition des travaux obligatoires sera réalisée en concertation étroite avec le SDIS, l'ONF, mais également la Métropole et la commune afin de proposer des aménagements pertinents et réalisables. Le SDIS et la DDTM assureront ensuite un accompagnement technique et administratif pour leur réalisation.

La commune indique que des emplacements réservés sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) pour créer des aires de retournement sur certaines voies.

La commune indique trois types d'enjeux en termes d'urbanisation et de développement :

- l'urbanisation du quartier du Barbant, situé au-dessus du village,
- le quartier des salles, situé plus au sud,
- la restauration de l'oliveraie située en dessous du centre-bourg.

Le SDIS transmet à la Métropole la liste des points d'eau incendie recensés sur la commune pour vérification et d'éventuelles corrections.

## **5 – Concertation avec la population :**

Un registre de concertation sera remis à la commune avec le compte-rendu de la présente réunion. Ce registre doit être ouvert dès que possible et tenu à disposition de la population en mairie. Le public pourra ainsi prendre connaissance des documents techniques au fur et à mesure de la procédure d'élaboration du PPRIF et y consigner ses observations. La carte d'aléa présentée lors de la réunion sera à joindre en annexe du registre ainsi que les diaporamas présentés par la DDTM et l'ONF qui seront transmis par voie électronique à la commune.

Il est important que la commune explique aux éventuels requérants que la carte d'aléa mise à disposition ne présage pas du futur zonage puisque d'autres critères seront pris en compte (défendabilité, enjeux d'aménagement de la commune ...).

La commune de Bonson pourra utilement relayer l'information relative à l'ouverture de ce registre via son site internet, le bulletin municipal ou par panneau d'affichage.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,

L'adjoint au chef de pôle Risques

  
**Mathieu PALUSZKIEWICZ**

